

Réponse DGOS 31 août 2021
au mail du collège des psychologues de l'EPSM des Flandres

Bonjour Monsieur,

Tout d'abord, je vous prie de bien vouloir excuser le délai de ma réponse.

L'article 3 du décret n° 2020- 719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière prévoit que : « L'autorité compétente pour conduire l'entretien professionnel annuel est le supérieur hiérarchique direct de l'agent dans la structure dont il relève et au sein de laquelle il exerce la majorité de son temps de travail.

Toutefois, pour les agents ne disposant pas d'un supérieur hiérarchique direct, l'autorité compétente en la matière est le chef d'établissement ou son représentant. »

L'article 13 de la loi HPTS mentionne qu'un praticien chef de pôle a autorité fonctionnelle sur les équipes du pôle, mais il n'a pas d'autorité hiérarchique sur les personnels non médicaux. Ainsi, un praticien chef de pôle ne peut pas évaluer un personnel non médical. La loi HPTS et le décret n°2020-719 précité ne remettent pas en cause la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nancy que vous citez.

De plus, la circulaire n° DGPS/RHSS/2012/181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 rappelle que les cadres, les cadres supérieurs de santé ou les directeurs des soins ne peuvent assurer d'autorité hiérarchique sur les psychologues hospitaliers. Ils ne peuvent donc procéder à leur évaluation.

Ainsi, si les psychologues exerçant au sein des établissements relevant de la FPH ne disposent pas de supérieur hiérarchique direct, l'autorité compétente pour conduire l'entretien professionnel annuel est le chef d'établissement ou son représentant.

Cordialement,

Noémie Aubertin

Chargée de mission

Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière (RH4)

Sous-direction des ressources humaines du système de santé

14, avenue Duquesne, 75007 PARIS – Pièce 2011

Tél : 01 40 56 44 86